

# LETTRÉ D'INFORMATION DSDEN DE L'ARDÈCHE

Année scolaire 2021-2022

MISE À JOUR FAQ DU 17/02/2022

## GESTION DES CAS CONFIRMÉS POUR LES ÉLÈVES DU 1ER DEGRÉ



**I) Connaissance d'un cas confirmé :** Le/la Directeur (-trice) informe IMMEDIATEMENT la cellule COVID de la DSDEN qui fera le lien avec l'IA-DASEN, l'ARS et la circonscription :

**! UN AUTOTEST POSITIF DOIT TOUJOURS ÊTRE CONFIRMÉ PAR UN TEST ANTIGÉNIQUE (TAG) OU PCR (Salivairé ou nasopharyngé)**

→ Il adresse un mail à l'adresse : covid07@ac-grenoble.fr

→ S'il a besoin de conseils il appelle le 04 26 53 80 61 ou le 04 26 53 80 65 ou le 04 75 66 93 15

Il transmet par mail les informations sur le cas confirmé et précise un numéro de téléphone où il peut être joignable rapidement (portable ou ligne directe)

Nom/ Prénom/ date de naissance/ classe / nombre d'enfants dans la classe

Numéro de téléphone des responsables légaux

Symptomatique : oui – non Si oui : date d'apparition des symptômes

Date du test / Date du dernier contact école

→ Retour à l'école du cas confirmé :

Isolément de 5 jours si le test antigénique ou PCR (nasopharyngé ou salivairé) réalisé le 5ème jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48h.

Isolément de 7 jours dans le cas contraire

**II) Comment identifier un cas contact à l'école ?**

Si le cas confirmé est symptomatique, il est contagieux 48h avant le début des signes.

Si le cas confirmé est asymptomatique, il est contagieux 7 jours avant la date du test positif

### CAS CONFIRMÉ ÉLÈVES : Identification des cas contacts:

- **Dans la classe :** l'apparition d'un cas confirmé parmi les élèves implique que tous les élèves de la classe deviennent cas contacts, Les responsables légaux sont informés dès que possible.

→ La classe est ouverte pour tous les élèves. Il est obligatoire de réaliser un autotest à J2 après le dernier contact avec le cas confirmé (sans isolement entre J0 et J2) ou au moment de l'information de la survenue du cas si elle intervient plus de 2 jours après le dernier contact avec le cas confirmé.

- **Dans l'école ou dans une autre classe :** en l'absence de port du masque si l'élève positif est en contact à moins de 2 mètres avec d'autres élèves, ou un adulte de l'école, dans un espace clos, ceux-ci deviennent cas contacts école (et le point ci-dessus s'applique de la même manière)

### CAS CONFIRMÉ ADULTES :

- Dès lors qu'il porte un masque fourni par l'éducation nationale grand public de catégorie 1, les élèves ne sont pas considérés comme cas contacts.

→ PAS DE TEST OBLIGATOIRE

**III) Le/la directeur (-trice) informe dès que possible les familles de tous les contacts (dans la classe et hors de la classe).**

Il/elle transmet aux parents le courrier « Message aux parents des élèves contact à risque 1er degré » (envoi par mail ou remis en main propre) ;

Ce courrier vaut prescription d'autotest en pharmacie

→ Les « cas contacts » identifiés sur le temps scolaire restent à l'école: Ils réaliseront un autotest à J2:

- **L'élève a un autotest négatif :** il reste à l'école sans attestation sur l'honneur.
- **L'élève a un autotest positif :** Il effectue de suite un test antigénique (TAG) ou PCR de confirmation et reste isolé le temps des résultats du test. S'il est positif l'élève prend le statut de cas confirmé et doit s'isoler 5 jours si le test antigénique ou PCR (nasopharyngé ou salivairé) réalisé le 5ème jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48h (aux premiers symptômes ou à la date du test si asymptomatique), dans le cas contraire l'isolement est de 7 jours.

→ Les « cas contacts » identifiés au sein de sa famille

- L'élève réalise un test (autotest ou antigénique) à J2 au résultat du test positif du cas confirmé dans sa famille.

**L'élève ayant contracté la COVID-19 depuis moins de 2 mois n'a pas besoin d'être isolé, ni testé.**



**Il n'y a plus lieu de fermer la classe si trois cas positifs sont identifiés.**

**IV) Le/la directeur (-trice) informe tous les personnels et toutes les familles de la situation (proposition de courrier d'information générale suite à l'annonce cas de Covid 1er degré pour les parents) : IC**

**IL APPARTIENT AUX SEULES AUTORITÉS SANITAIRES D'ASSURER L'IDENTIFICATION DES CONTACTS À RISQUE HORS MILIEU SCOLAIRE (FAMILLE, CONTACTS SOCIAUX DIVERS, TRANSPORTS SCOLAIRES...).**